

LOI N° 2011-19 DU 05 SEPTEMBRE 2011

portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Convention des Nations-Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New-York le 21 mai 1997.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 août 2011,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin, à la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New-York le 21 mai 1997.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2011,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



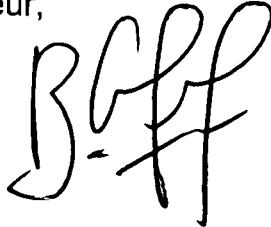
Dr Boni Y A Y I

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



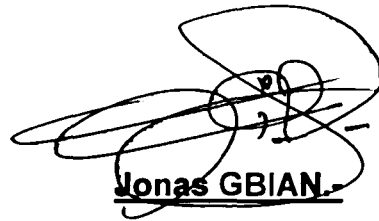
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Immigration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Nassou BAKO ARIFARI.-

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolifères et Minières,
de l'Eau et du Développement des
Energie Renouvelables,



Jonas GBIAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 44 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTRES 23 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.